MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FR66ZZZ509915

A renvoyer au Services eau et assainissement, Hôtel de Ville, BP 50128 07202 AUBENAS CEDEX.

Ou par mail : eau-assainissement@mairie-aubenas.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le 04 75 89 89 60

Commune : AUBENAS
Type de contrat : PRELEVEMENT EAU ET/OU ASSAINISSEMENT

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR66ZZZ509915

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

CP/Ville :
Pays
Téléphone :
Courriel :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT AUBENAS
BP 50128
Code postal : 07 200
Ville : AUBENAS
Pays : FRANCE

Type de paiement : Paiement récurrent : - à échéance de facture ☐ (2 fois par an)

- mensuel ☐ (8 mensualités + solde)*

*8 mensualités, de janvier à août. En cas d'adhésion en cours d'année, le nombre d'échéances est calculé au prorata des mois restants. Prélèvement le 10 du mois.

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

IMPORTANT **JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE** (AU FORMAT IBAN BIC)

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Nombre de personne au foyer :

N° Point de consommation (verso facture) :

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le service eau et assainissement de la commune d'Aubenas à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du service eau et assainissement.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.